

## République française

### VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° : 2024 – 396 PORTANT CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES BOULEVARD DE LORRAINE AU DROIT DU N°56

Le Maire de la Commune de Cormeilles-en-Parisis,

**Vu** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article L241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** les articles L 411-1 et R. 417-11 du Code de la Route,  
**Vu** l'article 52 de la Loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des handicapés,  
**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
**Vu** les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006,  
**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-679 du 19 octobre 2022 et notamment à l'article 7,  
**Vu** l'arrêté n°2022-567 du 6 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur Patrick JOLY, 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué, pour remplir la fonction relative à la voirie, au stationnement et à la circulation.  
**Considérant** que pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de réserver une place de stationnement aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (définie par l'article L241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), boulevard de Lorraine au droit du n°56 (1 place).

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 14 juin 2024, une place de stationnement est créée pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées (définie par l'article L241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) boulevard de Lorraine au droit du n°56.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera annexé à l'arrêté n° 2022-679 du 19 octobre 2022, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 6 :** Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de celui-ci.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques Municipaux, les Agents de la Force Publique et de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voie publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 14 juin 2024

Publié sur le site internet le **18 JUIN 2024**



  
Patrick JOLY  
Conseiller Municipal  
Délégué Voirie, Stationnement et Circulation